



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 novembre 2018

Publié le 3 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLESEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Yves PIAN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Adrien GUENE
Mme Françoise TENENBAUM	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.
Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT	
M. Denis HAMEAU	Mme Louise MARIN	

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Édouard CAVIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Jean ESMONIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. François NOWOTNY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**Contrat de Délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité – Avenant n°2**

Par contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2016, la communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon métropole, a entendu, conformément aux termes de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), exercer pleinement les prérogatives tirées de son statut d'autorité organisatrice de la mobilité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrages, le stationnement sur voirie, et la fourrière automobile et vélos.

En vertu de l'article 11 du contrat de délégation de service public qui prévoit des clauses de rencontre, cet avenant précise les ajustements techniques et financiers souhaités par l'Autorité Délégante pour les quatre services publics de la mobilité.

Les principales modifications inscrites à l'avenant n°2 ci-après annexé, portent sur :

- Pour la partie transport public, divers ajustements du forfait de charges sont prévus et concernent les thèmes suivants : l'open payment, l'accompagnement au projet Prioribus, des adaptations en matière de maintenance tramway, bus et radio, la mise en place d'outils numériques permettant des services de mobilités partagés et connectés, l'ajustement des services vélos.
- Pour la partie parking en ouvrage, cet avenant prend principalement en compte l'intégration du 10^{ème} DiviaPark, le parking Monge, aux services publics de la mobilité.
- Pour la partie stationnement sur voirie, les engagements financiers sont impactés par l'extension du secteur réglementé « résident » aux abords du centre-ville de Dijon.
- Pour la partie Fourrière, les tarifs sont remis à jour au regard de l'arrêté ministériel du 10 août 2017.

En terme de charges, l'impact financier de l'avenant n°2 pour les années 2018 à 2022 est le suivant:

- valorisation du forfait de charges du transport urbain de 744 K€ ;
- valorisation du forfait de charges des parcs en ouvrage de 871 K€ ;
- valorisation du forfait de charges du stationnement sur voirie de 1 054 K€ ;
- aucun impact sur le forfait de charges de la fourrière.

Au total, les charges du contrat augmentent de 2 669 K€ pour cinq années.

En terme d'engagement de recettes, l'impact financier de l'avenant n°2 pour les années 2018 à 2022 est le suivant:

- augmentation de l'engagement de recettes du transport urbain de 166 K€.
- augmentation de l'engagement de recettes des parcs en ouvrage de 1 043K€
- augmentation de l'engagement de recettes sur le stationnement de surface de 1 265 K€
- aucun impact sur l'engagement de recettes de la fourrière.

Au total, l'engagement de recettes du contrat augmentent de 2 474 K€ pour les cinq années.

Tel est l'objet de l'avenant ci-après annexé, prévu dans le respect des dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, considérant son montant ainsi que son caractère non substantiel.

Le projet d'avenant n°2 dans son intégralité est placé en annexe.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Mobilités en date du 23 décembre 2016, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 68
 CONTRE : 4

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)